

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 975

présenté par

M. Breton

ARTICLE PREMIER

Après la deuxième phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Elle intègre notamment des représentants des associations familiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la représentation des associations familiales au sein de cette structure afin que ces travaux impliquent institutionnellement les familles qui, un jour ou l'autre, feront face à la question de la perte d'autonomie.